

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie

Arrêté du 13 0 JUIL 2012

## portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du parc national des Calanques

NOR : DEVL1228492A

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-34 ;

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le parc national des Calanques, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 du président du conseil général des Bouches-du-Rhône portant maintien en position de détachement de M. Benjamin Durand auprès du groupement d'intérêt public des Calanques jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2011 du conseil d'administration du groupement d'intérêt public des Calanques portant désignation de M. Benjamin Durand en qualité de directeur par intérim du groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2012 du préfet des Bouches-du-Rhône portant nomination des membres du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Benjamin Durand, directeur par intérim du groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national des Calanques, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de directeur de l'établissement public du parc national des Calanques à compter du 13 août 2012, jusqu'à la nomination de ce directeur dans les conditions définies par l'article L. 331-8 du code de l'environnement, pour :

1° Prendre des décisions individuelles au titre de la police administrative spéciale du cœur du parc national, après avis, le cas échéant, du conseil scientifique, de son bureau ou de son président ;

2° Prendre les actes relatifs au transfert au sein de l'établissement public du parc national des agents contractuels de droit privé employés par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur et affectés à la gestion de la réserve naturelle de l'archipel de Riou et des biotopes de la Muraille de Chine ;

3° Exercer les fonctions mentionnées à l'article R. 331-34 du code de l'environnement, notamment d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, sans pouvoir déléguer sa signature ;

4° Participer aux délibérations du conseil d'administration de Parcs nationaux de France avec voix délibérative.

## **Article 2**

Il rend compte de l'exercice de l'intérim au commissaire du gouvernement et à la directrice de l'eau et de la biodiversité.

## **Article 3**

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le . 30 JUIL. 2012

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice de l'eau et de la biodiversité,  
O. GAUTHIER

